

INFORMATIONS MUNICIPALES / DIWAR AN TI-KËR

Mairie : ☎ 02.98.04.00.11

Horaires : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
du lundi au jeudi
8h30 - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi

19 rue de la Mairie - BP 58 - 29870

Mail : mairie@lannilis.bzh

Site : www.lannilis.bzh

Facebook :

<https://www.facebook.com/communedelannilis/>

Mémento Mairie

État civil - Élections

02.98.37.21.40

CCAS : 02.98.37.21.43

Urbanisme : 02.98.37.21.64

Secrétariat Services Techniques - Travaux

: 02.98.37.21.61

Service Eau : 02.98.37.21.51

Ateliers municipaux Croas An Drep

02.98.04.04.23

Coordination Enfance et Jeunesse

02.98.37.21.57

Animateur Jeunesse 06.25.74.53.19

Centre de Loisirs 02.98.37.21.27

Crèche - Halte garderie

02.98.37.23.07

Relais Parents Assistants Maternels

02.98.37.21.28

Accueil Périscolaire Kergroas

02.98.37.21.26

Restauration scolaire 02.98.04.05.36

Médiathèque 02.98.04.46.82

Police Municipale

☎ 02.98.37.21.56

Fêtes et Cérémonies

☎ 02.98.37.21.60

Numéros d'urgence

Samu ☎ 15

Pompiers ☎ 18

Gendarmerie ☎ 17

☎ 02.98.04.00.18

Urgence gaz ☎ 0 810 433 029

Urgence Eau Assainissement :

semaine après 17 h 30 et WE

06.08.41.49.75

Pharmacie de service : ☎ 3237

Numéro pour connaître la pharmacie de garde la plus proche de chez vous.



Marché hebdomadaire

le mercredi de 9 h à 12 h

BIM : les annonces sont à déposer avant le mardi, 12 h, en Mairie.

bim@lannilis.bzh

NOUVELLES MESURES COVID-19 : en raison du reconfinement annoncé par le Président de la République, depuis le jeudi 29 octobre à minuit, nous sommes contraints de fermer toutes les salles municipales ainsi que les complexes sportifs (y compris les club house).

Resteront ouverts : les services de la mairie, les services techniques, le multi-accueil, les services périscolaires, l'ALSH du mercredi, le cimetière.

Seront fermés : l'espace jeunes, la médiathèque (sauf service "Prêt à emporter", voir annonce ci dessous).

Nous comptons sur votre compréhension pour l'application de ces nouvelles mesures. Prenez soin de vous et des vôtres.

Chères Lannilisiennes, chers Lanniliens,

Depuis une semaine notre pays est à nouveau passé en mode confinement pour des raisons sanitaires. Les impacts économiques de ce confinement, notamment pour les commerces de proximité, sont réels avec des fermetures de magasins ou des restrictions dans leurs activités. Dans cette période difficile nous souhaitons apporter à ces commerçants et artisans le soutien total de commune et de toute l'équipe municipale. Nous appelons donc les habitants de Lannilis à privilégier leurs actes d'achats dans les commerces de la commune et la réalisation de leurs travaux auprès des artisans et des entreprises de la commune.

Pour passer de l'intention à l'action, nous avons dès maintenant décidé de mettre en œuvre différentes actions concrètes : informer la population des initiatives des commerçants et faire connaître les dispositifs de soutien financier mis en place par le Gouvernement.

Ainsi, nous allons dans les jours prochains diffuser via le BIM, le site internet et la page Facebook de la commune, le maximum d'informations sur les horaires d'ouverture ainsi que sur les mesures mises en place par chaque commerçant pour assurer la poursuite de son activité. Il s'agit par exemple de livraisons à domicile, de systèmes de type click and collect, de ventes à emporter.... Nous avons également pris les mesures pour la poursuite du marché hebdomadaire du mercredi en intégrant les exigences sanitaires et les contraintes de sécurité exigées par l'activation du plan Vigipirate. Tout cela était opérationnel pour le marché qui s'est tenu cette semaine.

Nous allons aussi, en liaison avec la CCPA et les autres organismes, informer les commerçants et les artisans des dispositifs d'aides financières mis en place par l'Etat et l'ensemble des collectivités locales. Nous diffuserons une synthèse de ces dispositifs et nous travaillons à la façon de les aider, en cas de besoin, à remplir ces dossiers. Nous voulons être sûrs que chaque commerçant et que chaque artisan utilisera au maximum les dispositifs de soutien mis à leur disposition.

Nos commerçants et nos artisans contribuent chaque jour à l'attractivité de notre commune. Ils sont essentiels au bien-vivre de ses habitants. Plus que jamais soyons solidaires d'eux dans cette période difficile en les choisissant en priorité.

Jean-François Tréguer et l'ensemble de l'équipe municipale.

PS pour chaque commerçant et artisan de la commune : merci de nous communiquer par retour vos coordonnées et les modalités d'exercice de votre activité dans cette période de confinement : jours et heures d'ouverture, modalités spécifiques mises en place telles que livraisons à domicile, drive/click and collect et adresse mail ou site pour passer les commandes, ventes à emporter... Cela nous permettra de relayer vos informations le plus rapidement possible. Vos suggestions sont également les bienvenues.

Répondez-nous à l'adresse suivante : mairie@lannilis.bzh. Nous comptons sur vous.

DÉCHETS VERTS - REMORQUE : ➤ 07/11 et 08/11 : parking de Mézéozen

➤ 14/11 et 15/11 : rue A. Malraux

+ impasse de la Marne

Remorque **EXCLUSIVEMENT**
réservée aux déchets verts
(et non aux sacs plastiques)

MÉDIATHÈQUE : pendant cette période de confinement, la médiathèque est fermée au public mais vous pouvez emprunter des documents grâce au service "Prêt à emporter". Vos réservations sont à retirer dans le SAS d'entrée de la médiathèque aux horaires suivants : lundi : 10 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h, mardi : 10 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h, mercredi : 10 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h, vendredi : 10 h - 12 h et 13 h 30 - 16 h. Pour tous renseignements, l'équipe de l'Apostrophe reste joignable du lundi au vendredi au 02.98.04.46.82 ou par mail : mediatheque@lannilis.bzh.

INFORMATIONS MUNICIPALES / DIWAR AN TI-KËR

L'ACCUEIL DU CCAS évolue et se fait uniquement sur rdv. Merci de privilégier les contacts par mail et téléphone. Contact : nolwenn.roue@lannilis.bzh ou 02.98.37.21.43.

REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES : les personnes en situation de fragilité, les personnes âgées et les personnes handicapées ou isolées ont la possibilité de s'inscrire ou de se faire inscrire sur le registre communal. Contact : nolwenn.roue@lannilis.bzh ou 02.98.37.21.43.

MINIBUS : le minibus continue de vous accompagner pour le marché du mercredi et les courses locales du vendredi. Un protocole sanitaire strict est garanti pour vous accompagner. Port du masque obligatoire. Munissez-vous de votre attestation de déplacement dérogatoire.

BANQUE ALIMENTAIRE : la collecte de la banque alimentaire aura lieu les vendredi 27 et samedi 28/11 dans vos supermarchés locaux.

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS : le service reçoit uniquement sur rendez-vous au 02.98.04.00.11 ou au 02.98.37.21.40, pour les demandes et les remises. En raison de la période de confinement les créneaux sont réservés aux urgences.

Travaux / Ar labourioù

TRAVAUX D'ENTRETIEN : parking du rond point de la Gare, lundi 09/11. Le stationnement des véhicules est interdit de 13 h 30 à 16 h 30. Tout véhicule susceptible d'entraver le bon déroulement des travaux fera l'objet d'un enlèvement par les services compétents.

ENFANCE - JEUNESSE - ÉCOLE / AR YAOUANKIZ - SKOLIOÙ

Menu du restaurant scolaire / Meuzioù ar c'hantin-skol

(Menus susceptibles d'évoluer suivant les livraisons en aliments bio)
Toutes les viandes sont issues de l'agriculture française

Lundi 09/11 : salade endives au fromage et croûtons ou terrine poisson, paupiette veau, printanière légumes, banane ou crème vanille.

Mardi 10/11 : taboulé ou œufs durs, pané de blé, gratin de chou-fleur et pommes de terre bio, aromatisé aux fruits ou fruit, pain bio.

Jeudi 12/11 : soupe vermicelles ou rillettes thon, sauté de bœuf, haricots vert bio, gaufre ou fromage blanc, pain bio.

Vendredi 13/11 : rillettes ou salade de maïs, filet de poisson, riz bio, yaourt vanille bio ou fruit saison.

EMPLOI - FORMATIONS / AN IMPLIJ

➤ La Communauté de Communes du Pays des Abers recrute un.e référent.e de parcours à temps complet, (début janvier 2021) sur le cadre d'emploi des rédacteurs. Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation + CV) à : M. Le Président de la CCPA pour le 13/11 à accueil@pays-des-abers.fr. Mme Hamon, responsable développement économique, est à votre disposition pour tout complément d'information au 02.98.37.66.00. Retrouvez les offres mises à jour de la MDE : <https://www.pays-des-abers.fr/maison-de-l-emploi-de-la-communaute-de-communes-du-pays-des-abers.html>.

De plus, nous recrutons aussi au Pays des Abers un/une référent/e de parcours PLIE : <https://www.pays-des-abers.fr/recrutement-a-stages.html>.

INFOS SANTÉ - SOLIDARITÉ / YEC'HED HA SKOAZELL

RESTOS DU COEUR DE LANNILIS : la campagne d'hiver 2020-2021 des Restos du Coeur de Lannilis démarre le 24 /12. Les inscriptions auront lieu le jeudi 12/11, de 9 h à 12 h. Les personnes désirant bénéficier de l'aide alimentaire des Restos du Coeur devront se présenter à cette date et aux heures indiquées ci-dessus au local des Restos du Coeur de Lannilis munis d'une pièce d'identité ainsi que des justificatifs originaux de leurs ressources, et de leurs charges.

ADMR DES 2 ABERS : malgré la crise sanitaire et le confinement, l'ADMR des 2 Abers continue ses interventions aux domiciles des personnes. Les salariés sont munis d'équipement de protection individuel. N'hésitez pas à nous contacter ! ☎ 02.98.04.87.41.

PLOUGUERNEAU ACCUEIL SOLIDARITÉ : dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et pour appliquer les mesures gouvernementales faisant suite au décret n°2020-1310 du 29/10 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les activités du P.A.S sont suspendues pour les prochaines semaines jusqu'à nouvel ordre. Prenez soin de vous et de vos proches.

PETITES ANNONCES / KORN AR PRONER

Immobilier / Ar savadurioù

➤ **LOCATIONS** : GÎTES T2 d'octobre à juin 450 € par mois sans les charges, proche centre ville. ☎ 07.81.02.54.29.

➤ **CHERCHE** : étudiant sérieux cherche LOCATION VIDE OU MEUBLÉE OU CHAMBRE CHEZ L'HABITANT dans un secteur situé entre Lannilis et Brest pour début novembre. ☎ 06.78.76.88.55.

BOX à louer. ☎ 06.85.53.28.59.

À louer TYPE 2 / TYPE 3, avec jardinet, sur Ploudalmézeau ou rayon de 20 kms. Loyer max : 460 €. ☎ 06.09.52.06.90.

PETITES ANNONCES / KORN AR PRONER

Artisans - Commerçants / Tud a vicher

J.S.A ROUDAUT PASCAL : élagage abattage avant l'hiver, micro-ent, TVA 0 %. ☎ 06.23.29.18.17.

CHEZ PAT CORDONNERIE - CLÉS - DÉPANNAGES POINT RELAIS, vous informe que la boutique sera ouverte durant le confinement actuel.
1 rue Pierre Richard Lannilis. ☎ 02.98.28.14.23.

L'AUBERGE DU PONT ET LA CRÊPERIE PIZZÉRIA DU PONT À PALUDEN s'unissent pour de la vente à emporter, pizzas, crêpes. Un service de menu jour sous forme de plateau repas est proposé tous les midis du lundi au vendredi ! ☎ 02.98.04.01.21.

LE MOUTON RAYÉ vous informe que la boutique restera ouverte pendant le confinement aux horaires suivants : 9 h - 12 h et 14 h - 18 h du mardi au samedi.

ACHATS SOLIDAIRES FILIÈRES PINTADE ET COQUELET, soutenez la filière pintade et coquelet en difficulté face au contexte sanitaire. Des opportunités en coquelet frais, pintade entière et découpe congelée à p'tit prix pour les fêtes de fin d'année au magasin d'usine. Appelez le 02.98.04.01.05 et passez prendre votre colis à la Savel, St Sébastien, à Lannilis. Accueil dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

LE VIVIER DES CRÉATEURS : boutique d'artisans d'art, 420 ar Palud Landéda. Nos créations et des bons cadeaux en livraison ou retrait sur rdv le vendredi ou samedi, de 14 h et 19 h. ☎ 06.50.67.82.02, levivierdescreateurs@gmail.com.

Divers / A bep seurt

➤ **CHERCHE** : pour finir un aménagement, 80 **PAVÉS BÉTON AUTOBLOQUANTS** type i (un peu plus de 2m²) (appelé aussi H) couleur gris béton, taille : L 19.7 cm, l 16.4 cm : Ep 50 mm. ☎ 06.80.20.61.63.

L'Office de Tourisme des Abers / Ti an दौरisted

L'Office de Tourisme ferme ses portes pour ce nouveau confinement. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par mail via office@abers-tourisme.com.

INFOS CCPA / TITOUROÛ CCPA

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES : pour la semaine du 09/11 au 15/11 : toutes les collectes prévues le mercredi 11/11, et après ce jour férié, seront décalées d'une journée. Par conséquent : les secteurs collectés jeudi 12/11 seront collectés vendredi 13/11. Les secteurs collectés vendredi 13/11 seront collectés samedi 14/11. <https://www.pays-des-abers.fr/en-porte-a-porte.html>. Le service de la collecte des déchets du Pays des Abers continue d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères et des recyclables dans les conditions habituelles. Les jours de sortie des bacs individuels d'ordures ménagères restent inchangés mais la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Si toutefois votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur : il sera ramassé les jours suivants. Pour un problème de ramassage, merci de contacter le 02.30.06.00.31.

LE TRI : le tri de vos emballages et du verre doit se poursuivre. Il est rappelé qu'aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé par respect pour les agents du service et pour des raisons de salubrité publique. Le guide pratique du tri : <https://www.pays-des-abers.fr/trier.html>.

LES DÉCHÈTERIES : les déchèteries du territoire sont maintenues ouvertes jusqu'à nouvel ordre pour les professionnels et les particuliers aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le port du masque est obligatoire dans les déchèteries jusqu'à la fin de la crise sanitaire et jusqu'à nouvel ordre. L'attestation de déplacement dérogatoire est obligatoire pour se rendre en déchèterie et sur les points d'apports volontaires : il faut cocher la case "Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile", puis préciser à la main, un motif du type "tri et évacuation des déchets". Les horaires des déchetteries à jour : <https://www.pays-des-abers.fr/en-decheterie.html>

LES SERVICES COMMUNAUTAIRES : les services d'accueil du public et téléphonique sont ouverts aux heures et jours habituels. Les déplacements doivent être réalisés uniquement pour un motif impérieux. Les horaires et les modalités d'accueil du public sont cependant susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de la pandémie et des restrictions fixées par les autorités. Les services administratifs sont majoritairement en télétravail et la présence d'au moins un agent est assuré pour les services "ressources". Les agents des services techniques exercent la continuité du service ainsi que le service du mouillage des Abers.

LA MAISON DE L'EMPLOI : les permanences sont maintenues à Plabennec et à Lannilis, uniquement en matinée et sur rendez-vous au 02.90.85.30.12 ou par mail accueil.emploi@pays-des-abers.fr. La mission locale n'assure plus de permanence.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité² dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité² dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.